

**RAPPORT N° 05/5-33**  
**au Conseil Municipal**

**OBJET**

**RETRAIT DE LA DECISION DE PREEMPTION DE LA PARCELLE CT 1283**  
**SITUEE 35 ROUTE DU PITON BOIS-DE-NEFLES**

La Commune, par Arrêté n° 1236/05 en date du 18 mars 2005, a exercé son droit de préemption sur la parcelle CT 1283 appartenant à M. TECHER Joseph Achille située 35 Route du Piton Bois-de-Nèfles.

Comme mentionné dans la Délibération n° 05/5-32 précédente, il est apparu aujourd'hui opportun pour la Commune de se diriger vers la signature d'un Protocole Transactionnel.

Dans le cadre de la signature de cet acte fixant les conditions de vente du terrain au profit de la Commune de Saint-Denis et de M. ARNAUD Rémy, la Commune s'engagera notamment à retirer l'Arrêté de préemption à condition d'avoir en contrepartie l'engagement de la part de MM TECHER et ARNAUD que rien ne s'opposera à ce qu'elle maîtrise une partie de la parcelle CT 1283 (5 900 m<sup>2</sup>).

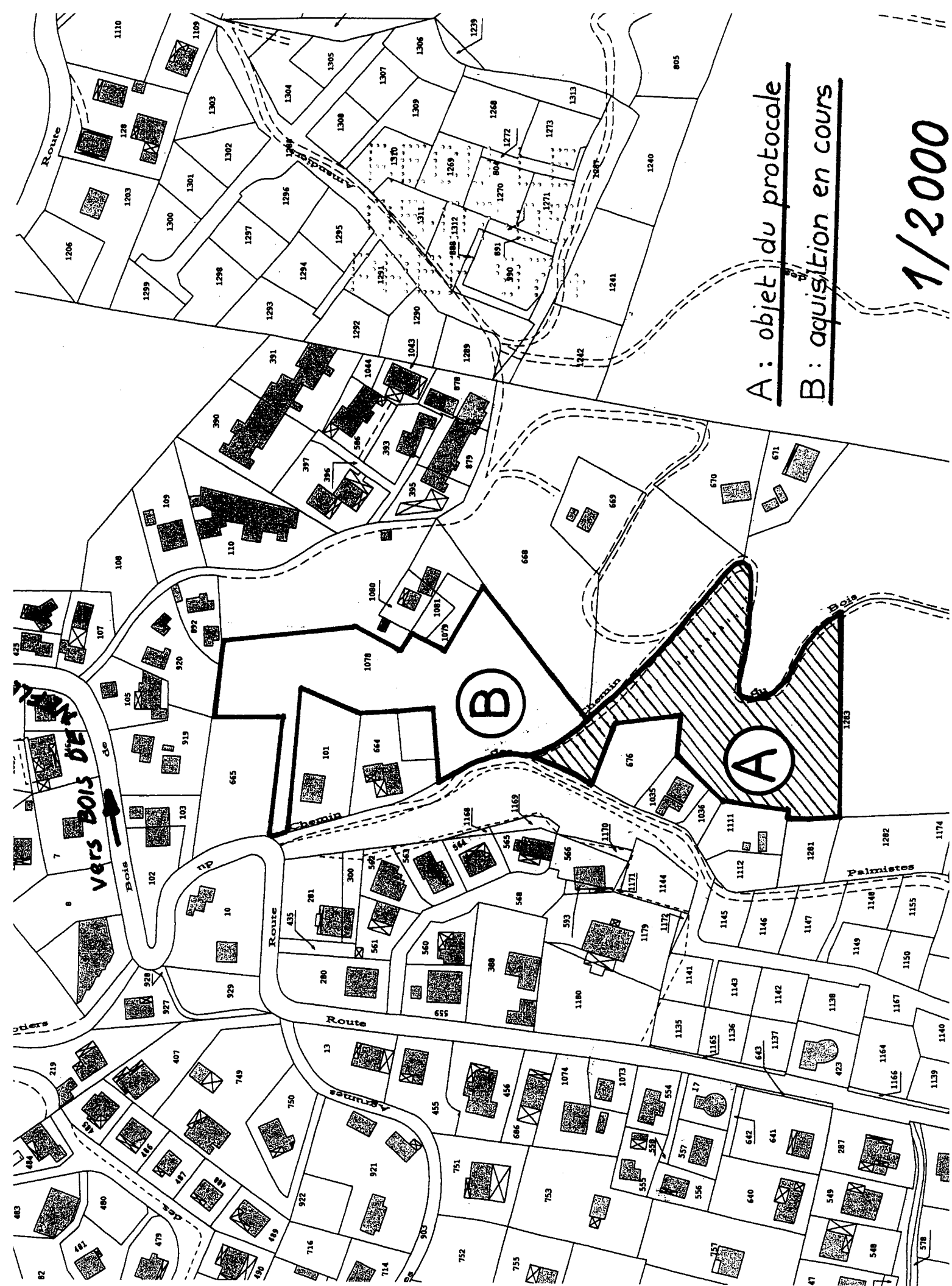
Afin de permettre l'accomplissement de cette formalité administrative, une fois que le Protocole Transactionnel sera signé, je vous propose de vous prononcer sur le principe du retrait de la décision de préemption relative à la parcelle CT 1283 et, en cas d'accord, de m'autoriser à signer l'Arrêté correspondant.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



**LE DEPUTE-MAIRE**

**René-Paul VICTORIA**



A: objet du protocole

B: acquisition en cours

1/2000

VERS BOIS DE

des

Palmettes

**DÉLIBÉRATION N° 05/5-33**  
**du Conseil Municipal**  
**en séance du vendredi 24 juin 2005**

**OBJET**

**RETRAIT DE LA DECISION DE PREEMPTION DE LA PARCELLE CT 1283**  
**SITUEE 35 ROUTE DU PITON BOIS-DE-NEFLES**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'Arrêté n° 1246/05 du 18 mars 2005 relatif à l'exercice du droit de préemption urbain sur la parcelle CT 1283 ;

Sur le RAPPORT N° 05/5-33 du Député-Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Dominique FOURNEL, 2<sup>ème</sup> Adjoint au Député-Maire, présenté au nom des Commissions Aménagement du Territoire / Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE**  
**A LA MAJORITE**  
**(5 voix contre - dont 2 par procuration)**

**ARTICLE 1**

Approuve le principe du retrait de la décision de préemption de la parcelle CT 1283 prise par Arrêté n° 1246/05 susvisé au nom de la Commune.

**ARTICLE 2**

Autorise le Député-Maire à signer l'Arrêté prévoyant le retrait de la décision de préemption de la parcelle CT 1283, conformément au principe du parallélisme des formes.

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Saint-Denis, le 1<sup>er</sup> JUIL. 2005



LE DEPUTE-MAIRE

René-Paul VICTORIA